



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Olivier TARAMON, Conseiller Municipal,  
en matière d'Accessibilité**

#### N° AG 26-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Olivier TARAMON, Conseiller Municipal ;

#### ARRETE

#### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Olivier TARAMON, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique municipale en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. L'élu délégué est chargé notamment :

- Du suivi et de la coordination des actions relatives à l'inclusion et au handicap conduites par la Commune ;
- Du suivi et de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), incluant le respect des engagements souscrits par la Commune et le suivi des travaux de mise en conformité des établissements recevant du public ;
- Du suivi et de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR), incluant la programmation et le suivi des travaux d'adaptation nécessaires ;
- Du suivi et de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), incluant la coordination avec les services techniques compétents et le suivi des aménagements réalisés sur le domaine public communal.

M. Olivier TARAMON assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

#### Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1<sup>er</sup>, M. Olivier TARAMON reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

### Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Olivier TARAMON estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

### Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Olivier TARAMON, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL